



# Table des matières

---

1. Objet.....	4
2. Généralités .....	4
Article 1 : Etendue des compétitions .....	4
Article 2 : Principe des championnats .....	4
3. Inscriptions .....	5
Article 3 : Formulaire.....	5
Article 4 : Clôture et validité.....	5
Article 5 : Retrait de Championnat.....	6
Article 6 : Subdivision du Championnat .....	6
Article 7 : Répartition par séries.....	7
Article 8 : Montée et descente.....	7
Article 9 : Rencontre de barrage .....	7
4. Calendrier des rencontres .....	8
Article 10 : Etablissement et communication .....	8
Article 11 : Modifications avant le début de la compétition.....	8
Article 12 : Modifications après le début de la compétition.....	9
Article 13 : Rencontres à rejouer.....	10
5. Déroulement des rencontres .....	11
Article 14 : Nombre et ordre des parties.....	11
Article 15 : Vainqueur.....	12
Article 16 : Matches arrêtés .....	12
Article 17 : Volants .....	12
Article 18 : Qualification des joueurs .....	13
Article 19 : Formation de base .....	13
Article 20 : Indice.....	14
Article 21 : Ordre de classement des joueurs .....	15
Article 22 : Conditions d'alignement d'un joueur .....	15



6.	Equipes alignée lors d'une rencontre.....	16
	Article 23 : Composition .....	16
	Article 24 : Paire de doubles.....	17
	Article 25 : Joueurs de réserve .....	17
	Article 26 : Cas de défaillance .....	18
	Article 27 : Remplacement d'un joueur en cours de rencontre.....	18
	Article 28 : Equipes incomplètes .....	19
	Article 29 : Forfaits .....	19
7.	Réception – Horaire – Interruption d'une rencontre.....	20
	Article 30 : Obligations du CLUB visiteur et visité .....	20
	Article 31 : Interruption d'une rencontre.....	21
8.	Juge arbitre et arbitre.....	22
	Article 32 : Juge arbitre .....	22
	Article 33 : Erreur(s) d'arbitrage.....	22
9.	Résultat et classement .....	23
	Article 34 : Feuilles de résultats .....	23
	Article 35 : Encodage du résultat .....	24
	Article 36 : Confirmation du résultat.....	25
	Article 37 : Classement général.....	25
	Article 38 : Cas de forfait d'équipes .....	26
	Article 39 : Cas de fusion de CLUBS.....	26
10.	Terrains.....	26
	Article 40 : Agréation.....	26
	Article 41 : Choix des terrains neutres .....	26
11.	Infractions.....	26
	Article 42 : Infractions .....	26
12.	Dispositions transitoires en cours de saison .....	27
	Article 43 : Dispositions transitoires en cours de saison.....	27
13.	Interclubs à l'étranger .....	27
	Article 44 : Interclubs à l'étranger.....	27



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

**Sportifs**

**Interclubs LFBB**

**HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>Version</b>	<b>Modifications</b>	<b>Date</b>	<b>Approbateur</b>
20160527	Version initiale	27/05/2016	Assemblée générale



## 1. Objet

Le présent règlement fixe d'une manière générale les droits, devoirs et obligations des CLUBS alignant des équipes dans la compétition Interclubs de Ligue.

La Ligue Francophone Belge de Badminton (L.F.B.B.) organise chaque saison des compétitions interclubs dénommées: « CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE LIGUE »

Les règlements de Ligue ne peuvent être en contradiction avec les règlements de la Fédération Belge de Badminton (F.B.B.).

Les Championnats de Ligue sont la prolongation du Championnat National.

Si elle n'est pas décrite dans l'article lui-même, la sanction en cas d'infractions est reprise dans le « Tarif des amendes ».

## 2. Généralités

### Article 1 : Etendue des compétitions

1. Les Championnats Interclubs sont ouverts à tous les CLUBS affiliés à la L.F.B.B. depuis 12 jours calendrier au moins à la date fixée pour la clôture des inscriptions.
2. Les rencontres sont jouées conformément aux règles de jeux édictées par la B.W.F. (Badminton World Federation), la F.B.B. et la L.F.B.B.

### Article 2 : Principe des championnats

1. Les Interclubs se composent de 3 compétitions :
  - a. Messieurs ;
  - b. Dames ;
  - c. Mixtes.
2. Les championnats Interclubs comportent un certain nombre de divisions successives au sein desquelles les équipes évoluent suivant un système de montée et de descente.
3. Les divisions peuvent être subdivisées en séries au niveau ligue, districts ou provinces. Les équipes se rencontrent suivant le principe aller-retour au sein de leur série et division.
4. Pour chaque rencontre, les équipes reçoivent des points de classement en rapport avec les résultats de la rencontre tel que décrit dans les présents règlements.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	<b>Sportifs</b>
	<b>Interclubs LFBB</b>

- Le classement général de la série ou division est établi par addition des points de classement avec départage éventuel en fonction successivement des différences de matchs, sets ou points de jeu tel que décrit dans les présents règlements.

### 3. Inscriptions

#### Article 3 : Formulaire

- Le formulaire d'inscription sera établi annuellement par le responsable compétitions et sera mis à disposition des CLUBS au plus tard à la fin du championnat interclubs de la saison en cours.

#### Article 4 : Clôture et validité

- Pour inscrire une ou plusieurs équipes dans la compétition, le CLUB devra avoir honoré ses amendes pour le 1er septembre de la nouvelle saison. Si tel n'est pas le cas, aucune inscription ne sera prise en compte.
- Le CLUB qui a une ancienneté d'au moins trois saisons ne peut disputer les interclubs qu'à condition d'avoir un arbitre de district actif (ou un candidat arbitre de district en cours de formation), membre affilié à la L.F.B.B. Ce critère doit être respecté, au moment de l'introduction du formulaire d'inscription et au plus tard à la clôture de la période de transfert. Le critère du seul candidat en cours de formation ne peut pas être appliqué pour deux saisons consécutives.
- Les CLUBS sont tenus de remplir le formulaire d'inscription pour toutes les équipes désireuses de participer à la compétition pour au plus tard la date de clôture.
- Le CLUB ne réinscrivant pas une équipe inscrite la saison précédente se verra appliquer les sanctions prévues par les articles relatifs au retrait de la compétition.
- Les inscriptions parvenant après le délai de transmission ne seront pas prises en considération.
- La date de clôture des inscriptions est fixée chaque année par le responsable compétitions et communiquée aux CLUBS.
- Toute équipe de CLUB nouvellement inscrit dans la compétition débute dans la division la plus basse.

Version : 2016	Approuvé par l'A.G du 27/05/2016	Page 5 / 27
----------------	-------------------------------------	-------------



8. Les CLUBS doivent prévoir des occupations de salle suffisantes en fonction du nombre d'équipes inscrites. Le non-respect de cette disposition peut entraîner le retrait de l' (ou des) équipe(s) excédentaire(s) par le responsable compétitions.
9. Un droit d'inscription sera perçu avant le début de la compétition.

### **Article 5 : Retrait de Championnat**

1. Les conditions de retrait d'équipe doivent respecter l'article 323 du règlement F.B.B. qui stipule au point 5 « *Lorsqu'un CLUB désire retirer une ou plusieurs équipes de la compétition il est obligé de retirer en premier lieu l'équipe jouant dans la division ou série la plus basse et ainsi de suite. Dans ce cas les compétitions provinciales, de districts, de ligues et nationales seront considérées comme un tout* ».
2. Le CLUB qui désire retirer une ou plusieurs équipes doit le signifier au moyen du mail officiel du CLUB au responsable compétitions avant la date de clôture des inscriptions.
3. Si le retrait d'une équipe a lieu :
  - a. en division I : une amende sera appliquée (voir tarif);
  - b. en division II : une amende sera appliquée (voir tarif);
  - c. en division III : une amende sera appliquée (voir tarif);
  - d. en division IV : une amende sera appliquée (voir tarif);
  - e. en division V ou dans la dernière division d'une compétition: aucune amende ne sera appliquée.

Ce règlement ne sera pas applicable en cas de dissolution du CLUB.

4. Aucune amende pour retrait d'équipes ne sera appliquée aussi longtemps que la compétition ne comporte pas 3 divisions.
5. Toute demande de retrait d'équipe introduite après la date de clôture des inscriptions sera assimilée à un forfait général.

### **Article 6 : Subdivision du Championnat**

1. Les épreuves des Championnats sont réparties en division :
  - a. division 1 : 1 série de ligue ;
  - b. divisions 2 : 2 séries de ligue ;
  - c. divisions 3 : 3 séries de district ;



- d. division 4 : les séries sont réparties par province et/ou district en fonction du nombre d'équipes inscrites ;
  - e. division 5 : les séries sont réparties par province et/ou district en fonction du nombre d'équipes inscrites.
2. Chaque série comprend au minimum 4 équipes et au maximum 8 équipes.

### **Article 7 : Répartition par séries**

1. Les séries des divisions sont établies par le responsable compétitions.
2. Les séries de la division 3 sont établies par district (BXL-BRA / NAM-HAI / LIE-LUX).
3. Les séries des divisions 4 et inférieures sont établies par province (BXL-BRA-NAM-HAI-LIE-LUX) ou district.

### **Article 8 : Montée et descente**

1. Le responsable compétitions établira chaque année les critères de montée et descente des équipes. Ces critères sont basés sur les principes suivants :
  - a. Au minimum le premier monte et le dernier descend, pour chacune des divisions et séries;
  - b. Les autres équipes peuvent être amenées à monter (surtout en cas de retrait d'équipe);
  - c. Une équipe ne peut refuser de monter : Tout refus équivaut à un retrait du championnat;
  - d. Priorité à remplir les divisions supérieures;
  - e. Des matches de barrage peuvent être organisés afin de compléter des séries.
2. Le responsable compétitions se réserve le droit de compléter ces critères dans l'intérêt des championnats.
3. Ces critères font partie intégrante du règlement.

### **Article 9 : Rencontre de barrage**

1. Une rencontre de barrage doit obligatoirement se dérouler en un lieu désigné par le responsable compétitions, en fonction des critères suivants:
  - a. sur un terrain neutre choisi en fonction de la situation géographique des CLUBS engagés dans cette rencontre;



- b. de la disponibilité des salles neutres;
  - c. à une date choisie par le responsable compétitions entre 20 et 30 jours calendrier après la dernière rencontre de la série ou de la division si plusieurs séries sont concernées.
  - d. en cas d'accord entre les équipes concernées, le délai peut être raccourci.
2. En cas d'égalité des parties gagnées, le départage se fera par le nombre:
- a. des sets;
  - b. des points.
3. Si, après cela, l'égalité subsiste encore, la rencontre est remportée par l'équipe qui a gagné le premier simple messieurs ou le premier simple dames dans les compétitions réservées aux Dames.

#### **4. Calendrier des rencontres**

##### **Article 10 : Etablissement et communication**

1. Dès la clôture des inscriptions, le responsable compétitions établit le calendrier des rencontres pour toutes les divisions et séries.
2. Le calendrier sera mis à disposition sur le site hébergeant les championnats interclubs au plus tard 15 jours calendrier avant le début de la compétition interclubs.

##### **Article 11 : Modifications avant le début de la compétition**

1. Dès la parution du calendrier sur le site hébergeant les championnats interclubs, les CLUBS qui désirent apporter une modification au calendrier peuvent entamer les « négociations » avec les CLUBS impliqués.
2. La demande de modification doit être faite uniquement par mail vers les responsables interclubs par l'équipe sollicitant le changement de date.
3. Cette demande doit être accompagnée de l'accord du CLUB adverse (sans les courriers de tractation) et être rédigée de la manière suivante :
  - a. objet : IC [Messieurs ou Dames ou Mixte] – Div. [Division et Série] – Changement de date ;
  - b. rencontre « x » - « y »;
  - c. date initiale = JJ/MM/AAAA;

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	<b>Sportifs</b>
	<b>Interclubs LFBB</b>

d. nouvelle date = JJ/MM/AAAA.

4. Le délai ultime pour modifier le calendrier est fixé annuellement par le responsable compétitions sur le site officiel L.F.B.B.
5. Le responsable compétitions se réserve le droit de refuser un changement (avancement / report) tout abus ou fausse déclaration est sanctionnée par la perte par forfait de la rencontre et par l'amende correspondante (voir tarifs).
6. La demande de modification doit tenir compte des principes suivants :
  - a. Toute rencontre du 1er tour doit être jouée avant le 31 décembre de l'année en cours ;
  - b. Toute rencontre du 2ème tour doit être jouée après les rencontres du 1<sup>er</sup> tour et pour le 15 avril au plus tard.

## **Article 12 : Modifications après le début de la compétition**

### 1. Avancement d'une rencontre :

- a. tout avancement d'une rencontre d'interclubs est autorisée à partir du moment où :
  - i. le CLUB demandeur (visiteur ou visité) a introduit une demande d'avancement de rencontre auprès du CLUB adverse au plus tard 15 jours calendrier avant la date initiale ;
  - ii. les 2 CLUBS concernés ont marqué leur accord par écrit ;
  - iii. La demande est envoyée par mail sous la forme décrite ci-dessus ;
- b. toute rencontre qui aurait lieu avant la date initiale sans l'accord des responsables interclubs sera considérée comme nulle. Cette rencontre devant être obligatoirement rejouée à la date prévue initialement ;
- c. Si cette date est dépassée au moment de la constatation des faits, les 2 équipes seront sanctionnées par l'amende correspondante (voir tarifs).

### 2. Report d'une rencontre :

- a. un CLUB peut demander à le responsable compétitions de reporter une rencontre. Le report ne sera accordé que dans 2 cas précis:
  - i. l'indisponibilité de la salle. Preuve de cette indisponibilité fournie par le hall hébergeant le CLUB concerné sera envoyé à le responsable compétitions minimum 15 jours calendrier avant l'interclubs. A défaut, le report sera refusé, sauf cas de force majeure avec justificatif à l'appui ;
  - ii. celui où les conditions météorologiques interdisent le déplacement par la route (verglas généralisé ou local, neige abondante) ;

Version : 2016	Approuvé par l'A.G du 27/05/2016	Page 9 / 27
----------------	-------------------------------------	-------------



- b. le CLUB doit en faire la demande auprès de le responsable compétitions, qui se réserve le droit de vérifier l'exactitude du motif invoqué. Cette demande peut se faire téléphoniquement. Si la remise est accordée, il appartient au secrétaire du CLUB d'en informer aussitôt le secrétaire du CLUB adverse par la voie la plus rapide ;
  - c. Dans tous les cas, une telle demande doit être faite au plus tard 4 heures avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.
3. Tout abus ou fausse déclaration est sanctionné par la perte par forfait et par l'amende correspondante. (Voir tarif)
  4. En cas de report autorisé, la rencontre devra obligatoirement être rejouée dans les délais mentionnés dans l'article 11.
  5. Le CLUB visité doit proposer par courriel, dans les 7 jours calendrier qui suivent la date initiale de la rencontre, 3 nouvelles dates au CLUB visiteur.
  6. Le CLUB visiteur doit transmettre son acceptation d'une des 3 dates (avec copie aux Responsables IC) dans les 7 jours calendrier qui suivent la réception de la proposition du CLUB visiteur.
  7. En cas de litige et/ou désaccord, le responsable compétitions tranchera.
  8. En cas de non-respect des délais, l'équipe fautive sera sanctionné d'un forfait.
  9. Une remise générale des rencontres peut être décrétée par le responsable compétitions qui en informe alors les CLUBS par la voie la plus rapide.

### **Article 13 : Rencontres à rejouer**

1. En cas de rencontre à rejouer, les CLUBS disposent d'un maximum de six semaines pour organiser leur rencontre sous réserve de respecter les articles 11.6 pour les interclubs ou les délais fixés pour chaque tour en coupe de ligue. Le CLUB visité doit proposer dans les 10 jours calendrier, par écrit (ou par mail) avec copie au responsable de la compétition, deux dates. Le CLUB visité doit consulter le calendrier des interclubs (visités et visiteurs) pour proposer ces dates.
2. Dans les 10 jours calendrier de la réception des propositions, le CLUB visiteur doit accepter une de ces deux dates. En cas de litige ou de désaccord, les CLUBS doivent avertir le plus tôt possible le responsable de la compétition.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	<b>Sportifs</b>
	<b>Interclubs LFBB</b>

3. En cas de désaccord, le responsable compétitions tranchera.
4. En cas de non respect de ces délais, l'équipe fautive sera sanctionnée d'un forfait.

## 5. Déroulement des rencontres

### Article 14 : Nombre et ordre des parties

1. Pour chaque rencontre le CLUB visité doit prévoir un minimum de 2 terrains disponibles sur une période d'au moins 3 heures.
2. En interclubs mixtes
  - a. chaque rencontre comporte 8 parties: 2 simples messieurs, 2 simples dames, 1 double messieurs, 1 double dames, 2 doubles mixtes.
  - b. si plusieurs parties sont engagées simultanément, elles le seront en respectant l'ordre général ci-dessous:
    - i. double messieurs;
    - ii. double dames;
    - iii. simple messieurs N°1;
    - iv. simple messieurs N°2;
    - v. simple dames N°1;
    - vi. simple dames N°2;
    - vii. double mixte N°1;
    - viii. double mixte N° 2;
  - c. les parties doivent se dérouler dans les ordres ci-dessus, en fonction de l'ordre de classement des joueurs et/ou paires de doubles (Voir article 24) ;
  - d. le non-respect de l'ordre de classement des joueurs simples ou des paires de mixtes sera sanctionné par la perte des matches concernés sur un score de forfait ;
  - e. les simples ne peuvent pas commencer avant la fin des deux doubles homogènes ; Les doubles mixtes ne peuvent pas commencer avant la fin de tous les simples-
  - f. Le Juge-arbitre, s'il est présent, peut déroger à au point précédent, mais dans ce cas, le remplacement éventuel d'un joueur devra respecter l'ordre des forces mentionné sur la composition initiale. En cas d'impossibilité, le joueur faisant défaut ne pourra pas être remplacé et son match sera perdu par 21-0, 21-0.

Version : 2016	Approuvé par l'A.G du 27/05/2016	Page 11 / 27
----------------	-------------------------------------	--------------



3. Interclubs Messieurs et Dames

- a. chaque rencontre comporte 8 parties : 4 simples et 4 doubles ;
- b. ces parties se dérouleront dans l'ordre défini : doubles – simples ;
- c. les simples se dérouleront en respectant l'ordre de classement des joueurs (euses) ;
- d. le non-respect de l'ordre de classement des joueurs simples sera sanctionné par la perte des matches concernés et des matches restant à jouer sur un score de forfait ;
- e. Les simples ne peuvent pas commencer avant la fin des quatre doubles

**Article 15 : Vainqueur**

1. L'équipe victorieuse est celle ayant remporté le plus grand nombre de matches. Elle obtient deux points de classement.
2. En cas d'égalité de matches gagnés, chaque équipe reçoit un point de classement.

**Article 16 : Matches arrêtés**

1. Lorsqu'une partie est arrêtée à la suite de la blessure d'un joueur, abandon ou disqualification, le joueur provoquant cet arrêt perd la partie. Les points qu'il a obtenus lui restant acquis, son adversaire obtenant le maximum des points à disputer.

**Article 17 : Volants**

1. Toutes les rencontres se jouent avec des volants en plumes de types agréés, sauf accord des deux capitaines d'équipes pour jouer toute la rencontre avec des volants modifiés (plastique ou Nylon) d'un des types agréés par la Commission F.B.B. compétente.
2. La liste des volants agréés est disponible sur le site de la ligue reprenant les marques et types de volants agréés dans chacune des deux catégories.
3. Les volants sont fournis exclusivement et en nombre suffisant par le CLUB visité pour permettre le déroulement complet de la rencontre avec le même type de volants.
4. Pour les rencontres de barrage, les volants sont fournis par la L.F.B.B. Ceux-ci seront d'un modèle unique pour toutes les parties d'une même rencontre.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	<b>Sportifs</b>
	<b>Interclubs LFBB</b>

5. En cas de désaccord, le type de volant sera fixé par le responsable compétitions en respectant l'ordre qualitatif.
6. Toute la rencontre interclubs devra être jouée avec un même type de volant agréé.
7. En cas d'utilisation de volants non-agrèés, le CLUB visité sera sanctionné d'une amende (voir tarifs)
8. En cas de nombre insuffisant de volants du modèle décidé en début de partie pour terminer la rencontre, le CLUB visité perdra les matchs non joués par forfait. Toutefois, les points obtenus dans un match arrêté restent acquis.

### **Article 18 : Qualification des joueurs**

1. Pour être aligné dans une équipe de CLUB, tout joueur doit remplir les conditions suivantes:
  - a. Etre membre effectif de ce CLUB ou avoir été cédé provisoirement à ce CLUB conformément au Règlement en vigueur en la matière (Prêt de joueur)
  - b. Remplir les conditions d'affiliation à la L.F.B.B
  - c. Ne pas avoir le statut récréant à la date de la rencontre.
  - d. Respecter les critères de qualification pour prendre part à une compétition.
2. En cas de rencontre à rejouer, les conditions reprises dans le paragraphe 1 sont celles de la date de la rencontre initiale.
3. Le CLUB alignant un joueur ne remplissant pas les conditions ci-dessus perd la rencontre par forfait et subit l'amende correspondante. (voir tarif).
4. Limitation de la compétition: au cours de la compétition en Belgique, un joueur ne peut obligatoirement jouer que pour un seul CLUB F.B.B.

### **Article 19 : Formation de base**

1. Les CLUBS doivent compléter l'entièreté du formulaire de formation de base sur le site L.F.B.B. pour au plus tard le à la date fixée par le responsable compétitions. Celui-ci mentionnera notamment les 4 titulaires de l'équipe.
2. La formation des différentes équipes d'un même CLUB est laissée à la discrétion du CLUB.

Version : 2016	Approuvé par l'A.G du 27/05/2016	Page 13 / 27
----------------	-------------------------------------	--------------



3. Interclubs Mixtes

- a. chaque équipe sera formée d'au moins 4 joueurs de base : 2 Messieurs et 2 Dames ;
- b. Le classement pris en compte est le meilleur classement du joueur (simple, double ou mixte) relatif à la dernière publication du ranking au 15/07.

4. Interclubs Non Mixtes

- a. Chaque équipe sera formée d'au moins 4 joueurs de base;
- b. Le classement pris en compte est le meilleur classement du joueur (simple ou double) relatif à la dernière publication du ranking au 15/07.

5. Chaque formulaire renseignera les joueurs dans l'ordre de classement en commençant par le joueur le mieux classé.

6. Un même joueur (joueuse) ne peut être inscrit que dans une et une seule équipe d'interclubs Mixtes et dans une et une seule équipe Messieurs et dans une seule et une seule équipe Dames.

7. L'absence de transmission de ces informations est sanctionnée par un forfait pour toutes les rencontres qui seraient disputées tant que les conditions des points ci-dessus ne seront pas remplies. Les résultats des joueurs ne seront pas pris en compte pour ces rencontres.

## **Article 20 : Indice**

1. L'indice de base d'une équipe est formé par la somme des indices des 4 joueurs de base repris sur le formulaire de formation de base. Ce sont les classements de la dernière publication du ranking qui servent de référence. Cet indice de référence n'est pas revu à la baisse en cours de saison quelle que soit l'évolution du classement des joueurs inscrits dans la formation de base.

2. Cet indice peut être augmenté au cours du championnat à chaque publication des nouveaux classements sur base des titulaires de l'équipe à cette date. Ces joueurs continueront à jouer les rencontres d'interclubs prévues au calendrier à une place correspondant à leur nouveau classement, tant en simple qu'en doubles ;

3. L'indice d'une équipe alignée lors d'une rencontre est formé par la somme des indices des 4 joueurs alignés les mieux classés en interclubs non mixtes (en simple ou double) et de la somme constituée par les indices des 2 joueurs messieurs alignés les mieux classés (en

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	<b>Sportifs</b>
	<b>Interclubs LFBB</b>

simple, double ou mixte) et des 2 joueuses dames alignées les mieux classées(en simple, double ou mixte) pour les interclubs mixtes. En respectant l'indice de référence.

4. En cas de rencontre à rejouer, l'indice de l'équipe alignée ne peut pas dépasser l'indice de l'équipe alignée lors de la rencontre initiale. En cas de montée de classement d'un joueur aligné lors de la rencontre initiale, c'est son classement au moment de la rencontre initiale qui est pris en compte.
5. Tout dépassement de l'indice de base par l'indice de l'équipe alignée lors d'une rencontre sera sanctionné par un forfait et l'amende correspondante.

### **Article 21 : Ordre de classement des joueurs**

1. La Commission Classement publie régulièrement les classements, répartissant les joueurs en 6 catégories qui sont de haut en bas:
  - a. A indice d'équipe 20 ;
  - b. B 1 indice d'équipe 10 ;
  - c. B 2 indice d'équipe 6 ;
  - d. C 1 indice d'équipe 4 ;
  - e. C 2 indice d'équipe 2 ;
  - f. D indice d'équipe 1.
2. Pour un joueur doté du triple classement, le classement pris en compte pour déterminer l'indice de l'équipe est :
  - a. son meilleur classement pour les compétitions mixtes (simple, double ou mixte)
  - b. son meilleur classement en simple ou en double homogène pour les compétitions Messieurs et Dames.
3. Le classement pris en compte pour déterminer son indice personnel dans la discipline dans laquelle il est aligné est son classement dans la discipline.

### **Article 22 : Conditions d'alignement d'un joueur**

1. Un joueur remplissant les conditions de l'ART. 18 pourra être aligné dans une équipe:
  - a. comme joueur titulaire:
    - i. s'il figure à ce titre sur la feuille de formation de base (ART. 19) à l'exception des joueurs s'inscrivant en cours de saison;
    - ii. s'il a été aligné un nombre de fois égal à  $N/2 - 1$  dans cette équipe (N= nombre de rencontres à disputer par chaque équipe de la Division ou Série). Les rencontres de barrage ne sont pas comptabilisées mais les rencontres

Version : 2016	Approuvé par l'A.G du 27/05/2016	Page 15 / 27
----------------	-------------------------------------	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	<b>Sportifs</b>
	<b>Interclubs LFBB</b>

disputées avec une équipe située au niveau national sont bien prises en compte.

b. comme joueur non titulaire:

- i. s'il n'est pas titulaire ou s'il n'a pas été aligné une seule fois dans une équipe évoluant dans la même division ou série ;
- ii. s'il est titulaire d'une équipe évoluant dans une division inférieure.

2. Un titulaire d'une équipe ne peut jamais être aligné dans une équipe évoluant dans une division inférieure.
3. tout joueur titulaire d'une équipe ayant disputé l'intégralité de ses rencontres prévues au calendrier ne peut être aligné dans une division supérieure qu'un nombre de fois égal à  $N/2 - 1$  sur l'ensemble de la compétition et ne pourra donc plus devenir titulaire dans l'équipe de la division supérieure.
4. Toute infraction sera sanctionnée par la perte de la rencontre par forfait et amende correspondante. (voir tarif)

## 6. Equipes alignée lors d'une rencontre

### Article 23 : Composition

1. Les Capitaines remettent au Juge arbitre ou s'échangent avant la rencontre la composition des équipes reprenant les noms des joueurs (y compris les réserves) pour tous les matchs devant être disputés (voir Art 25).
2. Le Juge-arbitre de la rencontre pourra refuser de débiter la rencontre si les informations ne sont pas communiquées dans leur entièreté.
3. A la demande du juge arbitre tout joueur participant à une compétition officielle doit pouvoir fournir un document officiel d'identité.
4. Pour être complète en :
  - a. Interclubs Mixtes :

Version : 2016	Approuvé par l'A.G du 27/05/2016	Page 16 / 27
----------------	-------------------------------------	--------------



- i. une équipe doit comprendre au minimum 2 messieurs et 2 dames. Chaque simple doit être joué par un joueur différent. Un même joueur ne peut être aligné dans les deux doubles mixtes ;
  - b. Interclubs Non Mixtes :
    - i. une équipe doit comprendre au minimum 4 joueurs. Chaque simple doit être joué par un joueur différent. Les paires de double devant rester identiques pendant tout l'interclubs, un même joueur ne s'alignera que dans les deux matches de son équipe.
5. L'inobservation des règles ci-dessus est sanctionnée par un forfait et une amende correspondante. (voir tarifs)
6. Toutefois une équipe de CLUB alignée doit être composée d'un nombre de membres effectifs d'un même CLUB supérieur ou égal au nombre de membres prêtés. Tout manquement à cette disposition est sanctionné par la perte par forfait et par une amende correspondante. (voir tarif).

### **Article 24 : Paire de doubles**

1. Entière liberté est laissée dans la composition des paires de doubles.
2. Toutefois, la paire composée des deux joueurs dont le total des indices de valeur est le plus élevé joue en premier (ART. 21).
3. Si, après remplacement d'un des joueurs de cette paire, l'indice se révèle inférieur à l'indice de la deuxième paire, la paire ayant subi le remplacement se voit reléguée à la deuxième place.
4. En cas de non-respect de l'ordre des équipes, les matches concernés sont perdus et crédités d'un score de forfait.

### **Article 25 : Joueurs de réserve**

1. Peuvent effectuer un remplacement au cours d'un interclubs, seuls les joueurs mentionnés sur la composition d'équipe remise en début de rencontre au juge arbitre ou entre capitaines sous la mention « réserve(s) ».
2. La liste des réserves est constituée au maximum de deux dames et/ou deux messieurs.



3. Les joueurs de réserve figurent sur la feuille de composition d'équipe sous la mention "réserve(s)".

### **Article 26 : Cas de défaillance**

1. Les seuls cas de défaillance envisagés sont ceux qui se produisent après que les Capitaines aient communiqué la composition de leur équipe respective.
2. Est considéré comme défaillant, le joueur faisant défaut au moment où il est appelé à jouer par le Juge arbitre.
3. Tout joueur repris dans la composition d'équipe initiale, présent à un quelconque moment de l'interclubs, ne pourra être considéré comme défaillant qu'en cas de blessure constatée par le Juge-Arbitre.
4. Seuls les joueurs défaillants pourront être remplacés conformément à l'article 27.
5. Une partie arrêtée pour blessure ne peut pas être continuée par un autre joueur.
6. La blessure doit être constatée par le Juge-arbitre et renseignée tant sur la feuille d'arbitrage que sur le site lors de l'encodage des résultats.
7. Toute infraction sera sanctionnée par la perte de la rencontre par forfait et sanctionnée par l'amende correspondante. (voir tarifs)

### **Article 27 : Remplacement d'un joueur en cours de rencontre**

1. Le remplacement d'un joueur défaillant ne pourra être effectué que par un joueur de l'équipe ou une réserve figurant sur la feuille de composition remise au capitaine.
2. Aucun appel à un joueur extérieur à l'équipe ne pourra être fait.
3. Le joueur remplaçant doit avoir un indice égal ou inférieur au joueur remplacé dans la discipline concernée:
  - a. Remplacement en simple :
    - i. le joueur remplaçant doit occuper la place correspondant à son classement dans la discipline où il s'aligne ;



b. Remplacement en double :

- i. Si un joueur est défaillant en double, le joueur de réserve prend sa place et l'ART. 24 doit être respecté ;
- ii. Si la première paire complète manque, c'est la deuxième paire qui prend sa place et les réserves forment la deuxième paire ;
- iii. Si dans chaque paire, il manque un joueur, les réserves complètent les paires.

4. Toute infraction sera sanctionnée par la perte du/des matchs concernés par un score de forfait et sanctionnée par l'amende correspondante. (voir tarifs)

### **Article 28 : Equipes incomplètes**

1. Une équipe ne peut participer à une rencontre que si ses effectifs lui permettent de disputer minimum 4 matchs.
2. Quand un CLUB aligne une équipe incomplète :
  - a. tout joueur absent compte pour l'indice le plus faible du titulaire de même sexe repris dans le calcul de l'indice d'équipe (art 619).
  - b. son adversaire obtient une victoire par partie non jouée.
  - c. ces victoires sont comptées par le score maximal à 0.

### **Article 29 : Forfaits**

1. Forfait général :
  - a. tout CLUB qui déclare forfait général pour une ou plusieurs équipes se voit attribuer pour l'ensemble de ses rencontres le score de forfait ;
  - b. l'amende pour forfait général sera appliquée (voir tarifs) ;
  - c. la relégation dans la division inférieure ;
  - d. la déclaration de forfait général doit être communiquée par e-mail à le responsable compétitions au plus tôt après la date de clôture des inscriptions.
2. Forfait d'une rencontre :
  - a. tout CLUB qui déclare forfait pour une rencontre du Championnat Interclubs est sanctionné d'une amende.
  - b. cette déclaration de forfait doit être faite dans les plus brefs délais auprès du CLUB adverse. Elle doit être confirmée par e-mail auprès du CLUB adverse avec en copie les responsables interclubs ;
  - c. en cas de forfait l'équipe perd la rencontre par 8-0, 16-0, 336-0 (voir tarifs) ;



- d. le CLUB visité sera tenu dans l'obligation d'encoder le forfait avec mention « rencontre non jouée » ;
  - e. le CLUB visité déclarant forfait au moment de la rencontre est tenu de rembourser les frais de déplacement des joueurs adverses. Ces frais justifiés seront réclamés par l'intermédiaire du secrétariat administratif.
3. Une équipe ayant déclaré 3 forfaits durant la saison se verra appliquer :
- a. le forfait général, ce qui implique la perte de toutes les rencontres jouées et restant à jouer par le score de forfait ;
  - b. la relégation dans la division inférieure ;
  - c. une amende « forfait » pour chaque match restant à jouer. (voir tarif)

## **7. Réception – Horaire – Interruption d'une rencontre**

### **Article 30 : Obligations du CLUB visiteur et visité**

1. Aucune rencontre ne peut débuter avant 19 heures un jour ouvrable.
2. Le CLUB visité a le devoir de prendre toutes les dispositions pour que ses installations soient prêtes.
3. En cas d'indisponibilité matérielle, indépendante de la volonté du CLUB, la rencontre pourra être éventuellement reportée après que les faits ayant provoqué la demande aient été pris en considération par le responsable compétitions.
4. Dans tous les cas le CLUB visité sera tenu au remboursement des frais de déplacement qui lui seront réclamés par l'intermédiaire du Secrétariat Général et au tarif en vigueur à la date de la compétition.
5. Les deux CLUBS ont le devoir de prendre toutes les dispositions pour que les joueurs de leur équipe soient présents en nombre suffisants à l'heure fixée pour le début de la rencontre pour lui permettre de disputer 4 parties.
6. Si le premier match de l'interclubs n'a pas commencé 30 minutes après l'heure fixée pour le début de la rencontre pour une raison incombant à l'une ou l'autre des équipes, le Capitaine de l'équipe non responsable a le droit d'exiger que le Juge arbitre ou à défaut le Capitaine ou un joueur de l'équipe adverse déclare forfait de l'équipe fautive :
  - a. La feuille d'arbitrage sera complétée en conséquence, le motif du forfait y étant indiqué ;



- b. Le CLUB responsable perd la rencontre sur le score de forfait et une amende lui est infligée (voir tarifs) ;
  - c. Le CLUB visité encodera sur le site le score de forfait, et indiquera la raison ;
  - d. Le nom du JA et de la personne ayant déclaré le forfait seront encodées dans la partie commentaires ;
  - e. Le responsable des IC concerné confirmera officiellement sur le site et par e-mail aux CLUBS l'enregistrement du forfait et les sanctions liées.
7. Si le premier match de l'interclubs n'a pas commencé 30 minutes après l'heure fixée pour le début de la rencontre, le juge arbitre est habilité à prendre toutes mesures dans l'intérêt d'un bon déroulement de la rencontre.
8. C'est ainsi qu'il peut déclarer le forfait, au détriment du CLUB responsable du retard, de tous les matchs de la rencontre qui ne peuvent plus être joués dans l'espace du temps prévu. L'ordre des matchs, comme prévu dans l'article 14 ne peut être modifié. La mesure prise doit être indiquée sur la feuille de résultats.

### **Article 31 : Interruption d'une rencontre**

1. Tous les matchs d'une rencontre doivent se jouer et se terminer le jour fixé au calendrier. En cas d'impossibilité absolue de terminer la rencontre le jour fixé (pour autant que trois heures aient été prévues) le juge-arbitre et les capitaines des deux équipes prendront toutes les dispositions pour que la rencontre puisse terminer dans les huit jours calendrier qui suivent.
2. Si le CLUB visité n'a pas prévu une période de trois heures pour la rencontre, il perdra les matchs non joués par forfait. Toutefois, les points obtenus dans un match arrêté restent acquis. Notification en sera faite sur la feuille d'arbitrage et dans la partie commentaires du site.
3. Sauf quand l'équipe visiteuse est responsable du retard du déroulement de la rencontre, le CLUB visité disputera les matchs restant à jouer sur le terrain de l'équipe visiteuse. Le secrétaire du CLUB avertira endéans les 48 heures le responsable compétitions de la L.F.B.B. de la décision de terminer la rencontre à l'endroit et date choisis pour la poursuite de la rencontre. Chaque match restant à jouer doit être disputé par les mêmes joueurs ou joueuses que ceux initialement prévus. En outre, chaque match entamé doit être repris à partir du score obtenu au moment de l'arrêt du match et joué par les mêmes joueurs. En cas d'absence d'un joueur, son adversaire gagne le match en obtenant le maximum des points restant à disputer.



4. Dans tous les cas, le responsable compétitions de la L.F.B.B. décide de la poursuite ou non de la rencontre. Le responsable compétitions de la L.F.B.B. peut déclarer que les matchs non joués à tort, sont perdus par l'équipe en infraction. Le résultat est alors déterminé conformément à l'article 615.

## **8. Juge arbitre et arbitre**

### **Article 32 : Juge arbitre**

1. Le CLUB visité désigne obligatoirement un Juge arbitre pour la rencontre.
2. Le Juge arbitre ne peut être ni joueur, ni réserve de l'équipe alignée pour la rencontre et/ou d'une équipe alignée dans une rencontre se déroulant en même temps dans la même salle.
3. Le juge arbitre est choisi parmi les arbitres officiels membres ou non du CLUB visité.
4. L'absence de juge-arbitre et d'encodage du nom du juge-arbitre sur le site hébergeant la compétition sont sanctionnés d'une amende. (voir tarif)
5. Toutefois si un CLUB en fait la demande, la Commission Arbitrage de la LFBB est tenue de désigner un Juge arbitre neutre pour la rencontre. Cette demande qui peut émaner de l'un des deux CLUBS en présence doit être adressée au moins 15 jours calendrier à l'avance à la Commission Arbitrage. Dans ce cas, le CLUB demandeur est tenu de rembourser les frais de déplacement du Juge arbitre désigné et ce au tarif en vigueur à la date de la compétition. Les frais sont payés directement à l'arbitre qui en donne reçu. (voir tarifs)

### **Article 33 : Erreur(s) d'arbitrage**

1. Si une erreur d'arbitrage est commise lors d'une rencontre interclubs, le CLUB discriminé peut introduire plainte dans les délais et les formes reprises dans le règlement discipline.
2. L'introduction d'une plainte pour erreur d'arbitrage suspend pour les 2 équipes les délais prévus pour la confirmation (Art 34).
3. En cas de maintien des résultats, le CLUB plaignant se verra appliquer une amende forfaitaire (voir tarif).



4. A l'issue de la procédure, les équipes seront averties par mail et les dispositions de l'article 34 seront de stricte application.

## 9. Résultat et classement

### Article 34 : Feuilles de résultats

1. Les feuilles de résultats du modèle officiel mises à la disposition des CLUBS par la L.F.B.B. doivent être établies proprement en 3 exemplaires par le CLUB visité dont 1 exemplaire sera donné au JA.
2. Pour chaque rencontre sont inscrits: le nom et prénom de chaque joueur, son numéro d'affiliation et son classement, suivi du score exact et complet, victoire, sets et points gagnés.
3. Le résultat final doit indiquer les totaux des victoires, sets et points gagnés par chaque équipe.
4. Dans la partie commentaires seront repris dans l'ordre :
  - a. le nom du Juge-arbitre (et éventuellement le nom des arbitres désignés) ;
  - b. l'heure de début de la rencontre ;
  - c. l'heure de fin de la rencontre ;
  - d. le type de volant utilisé;
  - e. les évènements : blessures, arrêt, interruption rencontre, contrôle antidopage,...
    - i. pour les blessures, signaler si déclaration accident faite ;
    - ii. pour les contrôles antidopage inscrire le nom du médecin contrôleur, l'heure d'arrivée et l'heure de fin, la présence ou non d'accompagnateurs ;
  - f. les noms des réserves éventuelles de chaque équipe avec les numéros d'affiliation.
5. Les feuilles doivent être signées à l'issue de la rencontre par le Juge arbitre et les Capitaines des deux équipes. Les noms, prénoms de ces personnes doivent apparaître en lettres imprimées sous la signature.
6. Les feuilles d'arbitrage seront conservées par les capitaines et le juge arbitre jusqu'à la fin de la compétition interclubs et devront être mises à disposition en cas de litige. (voir tarif)



7. Elles devront pouvoir être transmises par l'une ou l'autre des parties sur demande pour quelque motif que ce soit.
8. L'absence de transmission de cette feuille d'arbitrage à la demande des responsables des interclubs est sanctionnée d'une amende (voir tarif).
9. Toute falsification de cette feuille de résultats sera sanctionnée par une amende (voir tarif)

### **Article 35 : Encodage du résultat**

1. Le CLUB visité doit encoder le résultat de la rencontre sur le site des interclubs endéans les 72h qui suivent celle-ci.
2. Si l'encodage se fait après 72 h qui suivent la rencontre, une amende sera appliquée au CLUB visité. (voir tarif)
3. Si l'encodage se fait après les 6 jours calendrier qui suivent la rencontre, l'amende sera multipliée par 5. (voir tarifs).
4. Si lors de l'encodage et malgré le fait que toutes les informations requises soient en possession du CLUB visité il subsiste des problèmes pour introduire les données de l'interclubs. Avant toute sauvegarde :
  - a. le CLUB visité transmet immédiatement un courriel au CLUB visiteur et au responsable des IC avec ses remarques/observations ; ce courriel est suspensif du délai d'encodage fixé ;
  - b. si le CLUB visiteur ne répond pas dans les 72 h, le CLUB visité procédera à l'encodage et avertira par mail le responsable des IC : le CLUB visiteur se verra appliquer une amende par information manquante ou erronée.
5. Si lors de l'encodage, le CLUB visité procède à la sauvegarde AVEC des informations erronées :
  - a. s'il constate et avertit le responsable des IC avec tous les détails, il n'y aura pas de sanction.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	<b>Sportifs</b>
	<b>Interclubs LFBB</b>

6. Seules les informations pertinentes et sportives doivent apparaître dans la partie commentaires du site des IC et doivent correspondre au point 4 de l'article 34 sous peine d'amende.

### **Article 36 : Confirmation du résultat**

1. Le CLUB visiteur doit confirmer le score final et les détails de la rencontre endéans les 72 heures qui suivent l'encodage par le CLUB visité :
  - a. si la confirmation a lieu après 72 heures qui suivent l'encodage, une amende sera appliquée au CLUB visiteur ;
  - b. si elle a lieu après 10 jours calendrier qui suivent l'encodage, l'amende sera multipliée par 5.
  
2. Au cas où le CLUB visiteur constate une erreur dans l'encodage :
  - a. il transmet immédiatement un courriel au CLUB visité et au responsable des IC avec ses remarques/observations ; ce courriel est suspensif du délai de confirmation fixé ;
  - b. le CLUB visité devra fournir les informations nécessaires endéans les 72 h sous peine d'amende (voir tarifs) ;
  - c. dès correction faite par le Responsable des IC, le délai reprend son cours normal.
  
3. Si le CLUB visiteur confirme un encodage contenant des informations incomplètes ou erronées, il sera sanctionné par une amende (voir tarif).

### **Article 37 : Classement général**

1. L'équipe classée première est celle ayant obtenu le plus grand nombre de points de victoire.
  
2. En cas d'égalité de points de classement entre deux ou plusieurs équipes, le départage se fait en appliquant successivement les critères suivants :
  - a. la différence entre le nombre de matchs gagnés et matchs perdus ;
  - b. la différence entre sets gagnés et sets perdus ;
  - c. la différence des points de jeu.
  
3. Si l'égalité subsiste encore, une rencontre de barrage départagera les deux équipes.
  
4. Le classement ne sera définitif qu'après la validation des résultats sur le site par le responsable compétitions.

Version : 2016	Approuvé par l'A.G du 27/05/2016	Page 25 / 27
----------------	-------------------------------------	--------------



### **Article 38 : Cas de forfait d'équipes**

1. Si, dans une division autre que la division la plus basse, une ou plusieurs équipes se retirent de la compétition (ART. 5), elles seront remplacées par une ou plusieurs équipes descendantes en fonction de leur classement à la fin de la saison précédente. Une rencontre de barrage pourra être organisée pour départager les équipes de différentes séries.

### **Article 39 : Cas de fusion de CLUBS**

1. En cas de fusion de deux CLUBS, les équipes alignées par le CLUB issu de la fusion prendront les places des équipes les mieux classées de chacun des CLUBS ayant fusionné. De plus, si le CLUB issu de la fusion aligne moins d'équipes que les deux CLUBS originels ensemble, il tombe sous l'application de l'ART. 5.

## **10. Terrains**

### **Article 40 : Agréation**

1. Tout CLUB s'inscrivant pour la première fois dans une compétition interclubs est tenu de faire agréer ses terrains par la Commission compétente L.F.B.B.
2. Il en est de même du CLUB ayant changé de salle ou dont les installations ont subi des transformations. Le CLUB adresse sa demande au secrétariat administratif.

### **Article 41 : Choix des terrains neutres**

1. Les CLUBS désireux de voir une rencontre de barrage se dérouler dans leurs installations, peuvent en faire la demande à le responsable compétitions qui choisit au mieux des intérêts des participants. En l'absence de candidature, elle désigne le lieu des finales suivant les possibilités. Dans tous les cas les bénéfices éventuels sont partagés par moitié entre la L.F.B.B. et le CLUB dans les installations duquel la rencontre est jouée.

## **11. Infractions**

### **Article 42 : Infractions**

1. Toute infraction à ce règlement sera sanctionnée et une amende éventuelle sera donnée conformément au tarif en vigueur.
2. En cas d'absence de tarif, les dispositions du règlement discipline seront d'application

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	<b>Sportifs</b>
	<b>Interclubs LFBB</b>

## 12. Dispositions transitoires en cours de saison

### Article 43 : Dispositions transitoires en cours de saison

1. Uniquement en cas d'absence de stipulations dans le présent règlement, le responsable compétitions se réserve le droit de prendre toute disposition en vue du bon déroulement de la compétition. Ces dispositions seront avalisées par le Conseil d'Administration de la LFBB et devront être traduites dans les règlements afin de les soumettre à l'assemblée générale.

## 13. Interclubs à l'étranger

### Article 44 : Interclubs à l'étranger

1. Tout JOUEUR membre de la L.F.B.B. peut être aligné dans une équipe d'Interclubs à l'étranger à condition :
  - a. de respecter les prescriptions FBB ;
  - b. d'en informer au préalable la Ligue par écrit ;
  - c. que la LIGUE ou la Fédération organisatrice de la compétition étrangère autorise le JOUEUR à participer aux interclubs dans plusieurs pays.
  
2. En cas d'infraction :
  - a. le JOUEUR sera suspendu au minimum pour une période équivalente à celle comprise entre la date de début de la compétition à l'étranger et la date de constatation de l'infraction ;
  - b. la L.F.B.B. demandera à la Ligue ou Fédération organisatrice de la compétition étrangère son interdiction de participation aux rencontres de la compétition restant à jouer au cours de la saison en cours.

Version : 2016	Approuvé par l'A.G du 27/05/2016	Page 27 / 27
----------------	-------------------------------------	--------------